

**La Commission d'enquête sur
l'administration de la justice et
les Autochtones - Initiative de protection
de l'enfance : Restructuration des services
à l'enfant et à la famille du Manitoba**

La Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones - Initiative de protection de l'enfance est une initiative visant à restructurer le réseau des services à l'enfant et à la famille du Manitoba.

Le nouveau réseau rendra aux membres des Premières nations et des Métis le droit d'élaborer et d'offrir leurs propres services à l'enfant et à la famille.

Cela sera possible grâce à la création de quatre nouvelles régies des services à l'enfant et à la famille. Les quatre régies et les organismes affiliés offriront des services partout dans la province. Où qu'ils vivent au Manitoba, les enfants et les familles autochtones pourront bénéficier des services à l'enfant et à la famille d'organismes fournissant des services de la part d'une régie autochtone. Voici les quatre nouvelles régies :

- **Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis**
- **Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba**
- **Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba**
- **Régie générale des services à l'enfant et à la famille (pour toutes les autres familles)**

Chaque régie devra assurer la prestation des services à l'enfant et à la famille.



**Questions sur le processus
de sélection d'une régie?**

Communiquez avec la personne responsable de votre dossier pour en savoir plus. Vous pouvez aussi obtenir de l'information sur le site Web de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones - Initiative de protection de l'enfance : <http://www.aji-cwi.mb.ca>.

**Régies et organismes de services
à l'enfant et à la famille**

**Régie des services à l'enfant et à la famille
des Métis**

- Services aux enfants, aux familles et aux communautés métis (ouverture prévue à l'été 2003)

**Régie des services à l'enfant et à la famille
des Premières nations du sud du Manitoba**

- Anishinaabe Child and Family Services
- Dakota Ojibway Child and Family Services
- Intertribal Child and Family Services
- Peguis Child and Family Services
- Sagkeeng Child and Family Services
- Southeast Child and Family Services
- West Region Child and Family Services

**Régie des services à l'enfant et à la famille
des Premières nations du nord du Manitoba**

- Awasis Agency of Northern Manitoba
- Cree Nation Child and Family Caring Agency
- Island Lake First Nations Family Services
- Kinosao Sipi Minisowin Agency
- Nisichawayasihk Cree Nation Family and Community Wellness Centre

**Régie générale des services à l'enfant
et à la famille**

- Child and Family Services of Central Manitoba
- Child and Family Services of Western Manitoba
- Churchill Regional Health Authority
- Jewish Child and Family Service
- Services à la famille et Logement Manitoba
- Bureaux des opérations régionales
 - Est
 - Entre-les-Lacs
 - Nord
 - région des Parcs
 - Winnipeg

**La Commission d'enquête
sur l'administration de la justice
et les Autochtones — Initiative
de protection de l'enfance**

**Processus de sélection
d'une régie**

Guide pour les enfants et les familles



Avril 2003



Qu'est-ce que le processus de sélection d'une régie?

Il s'agit d'un processus normalisé visant à déterminer quelle régie des services à l'enfant et à la famille sera chargée d'offrir des services aux clients dans le cadre du nouveau réseau.

Ce processus est fondé sur les valeurs suivantes :

- Les enfants, les familles et les communautés ne forment qu'un;
- toute décision doit être prise dans l'intérêt supérieur des enfants;
- les arrangements en matière de services doivent être stables, opportuns et appropriés sur le plan culturel.

Dans le cas des enfants et des familles qui reçoivent déjà des services par l'entremise du réseau de services à l'enfant et à la famille, les résultats du processus seront utilisés pour réaffecter et transférer la responsabilité des services offerts. On prévoit que l'actuel transfert de responsabilité débutera entre juin 2003 et juin 2004.

Dans le cas des enfants et des familles qui demandent un service pour la première fois, le processus permettra de déterminer quelle régie sera responsable des services qui leur seront offerts.



En quoi consiste le processus de sélection d'une régie?

Le processus nécessitera la tenue d'une entrevue avec votre travailleur des Services à l'enfant et à la famille. Le travailleur posera certaines questions afin de déterminer quelle régie des services à l'enfant et à la famille sera la plus appropriée sur le plan culturel. Il fournira également à votre famille l'information nécessaire pour mieux comprendre le processus.

On encouragera votre famille à choisir la régie des services à l'enfant et à la famille qui sera la plus appropriée sur le plan culturel, mais votre famille aura toujours la possibilité d'en choisir une autre si elle le désire. Les parents prendront la décision finale, mais il se peut que les enfants et les jeunes les aident à prendre cette décision. Cela dépend de l'âge et de la maturité des enfants et des jeunes.

Il y a deux exceptions en ce qui a trait au processus :

- Pour ce qui est des enfants ou des jeunes sous tutelle permanente, le processus ne nécessitera pas la tenue d'une entrevue. Le processus consistera plutôt à se référer à l'information figurant déjà dans les dossiers de l'organisme qui offre présentement des services à l'enfant et à la famille. Selon les résultats du processus, la régie des services à l'enfant et à la famille la plus appropriée sur le plan culturel se verra conférer la responsabilité des services.
- Les jeunes pris en charge, même ceux qui sont sous tutelle permanente, qui participent à un programme de vie autonome, ou qui sont eux-mêmes parents, pourront choisir la régie des services à l'enfant et à la famille qui sera responsable des services qui leur seront offerts. Bien que d'autres membres adultes de la famille puissent donner des conseils, les jeunes prendront la décision finale.

Renseignements confidentiels

Tout comme dans le réseau des services à l'enfant et à la famille actuel, l'information recueillie au cours de l'entrevue réalisée durant le processus de sélection d'une régie est confidentielle et protégée en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* du Manitoba.

Qu'est-ce que le processus de sélection d'une régie permet de déterminer?

Le processus permet de déterminer les trois principaux éléments suivants :

1. Quelle régie est la plus appropriée sur le plan culturel

Le processus permettra de déterminer quelle régie est la plus appropriée pour votre famille sur le plan culturel. Par exemple, si vous et votre famille êtes d'origine autochtone, la régie la plus appropriée sur le plan culturel sera l'une des régies autochtones. On encouragera votre famille à demander à bénéficier des services de la régie la plus appropriée sur le plan culturel.

Il existe des lignes directrices pour déterminer la régie la plus appropriée sur le plan culturel. La personne responsable de votre dossier peut vous fournir des renseignements sur ces lignes directrices.

2. Quelle régie offrira les services

La régie qui offrira les services devra superviser les services offerts à votre famille. Dans la plupart des cas, on s'attend à ce que la régie qui offrira les services soit la plus appropriée sur le plan culturel. Cependant, la famille, ou parfois les jeunes eux-mêmes, peuvent choisir une autre régie. Cela ne s'applique cependant pas aux enfants sous tutelle permanente qui bénéficieront automatiquement des services de la régie la plus appropriée sur le plan culturel.

3. Qui sera le fournisseur de services

Le fournisseur de services est l'organisme ou le bureau affilié à l'une des régies qui offrira des services directs à votre famille. Le fournisseur de services sera choisi par la régie qui offrira les services.

La personne responsable de votre dossier peut vous fournir des renseignements sur les régies et les organismes et bureaux qui y sont affiliés.